

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpech, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas
Mme Le Moller à M Garnier
M Leblond à M Acquaviva
Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019
Rendue exécutoire le : 27 juin 2019
Publiée le : 27 juin 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION

M Jean Louis Roucher, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines présente le rapport suivant.

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements professionnels temporaires prévues par les dispositions combinées :

- du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux;
- du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission.

Une délibération, concernant les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Saint-Médard-en-Jalles conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, avait été adoptée par la collectivité lors de la séance du Conseil Municipal du 14/11/2012 ;

Vu le décret n° 2019-139 et ses arrêtés du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le caractère obligatoire d'une nouvelle délibération pour permettre l'application des montants revalorisés des taux de remboursement des frais exposés par les agents ;

Il convient de mettre à jour la délibération DG12_189 du 14 novembre 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents de la collectivité en faisant évoluer l'ensemble des taux et montants de remboursement applicables eu égard à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ainsi, les montants et taux de remboursement des frais de déplacement sont les suivants :

- **Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- **Indemnités kilométriques pour utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur**

- Motocyclette (cylindrée > 125m3) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125m3) = 0,11€

Les frais de stationnement et de péage peuvent également être pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

• **Indemnités de mission**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Les taux de remboursement précisés suivront l'évolution de la réglementation pour les domaines concernés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'appliquer les taux et montants en vigueur pour le remboursement des frais de déplacement professionnels des agents.

Précise que les taux de remboursement des frais de déplacement professionnels suivront l'évolution de la réglementation régissant le domaine.

Impute la dépense correspondante au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 juin 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_068
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-213304496-20190625-DG19_068-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190625-DG19_068-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
nom de original:		
DG19_068.pdf	application/pdf	853685
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190625-DG19_068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	853685

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2019 à 10h56min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2019 à 10h56min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2019 à 10h56min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2019 à 10h57min08s	Reçu par le MI le 2019-06-27